

RELEVEMENT DES SALAIRES

Le Conseil des ministres a adopté le 9 janvier 2013 un décret relevant le minimum de traitement dans la fonction publique.

Il suit la revalorisation du SMIC à 0,3% et porte le traitement minimum mensuel brut à l'indice majoré 309, soit 1 430,76 euros brut.

Cette revalorisation bénéficie à 945 000 agents de catégorie C en début de grille, dont plus de la moitié dans la fonction publique territoriale.

Pas de quoi se réjouir pour autant.

Même si toute revalorisation du minimum garanti est à soutenir, cette augmentation ne représente qu'un peu plus de 4 euros par mois, alors que le gouvernement avait annoncé un relèvement de 3 %.



Pour rappel, celui-ci devait suivre la revalorisation de 2% effectuée en juillet 2012.

Et surtout, cette augmentation effectuée uniquement sur l'indice de base n'offre aucun souffle pour l'ensemble de la catégorie C ou celles qui suivent.

Elle ne fait qu'écraser les grilles indiciaires.

Donc pas de quoi dynamiser le statut...

Dossier à suivre au cours des réflexions menées dans le cadre de l'agenda social.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information